

**CINQ CENT DIX-HUITIÈME SESSION****Jeudi le 8 décembre 2016**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 8 décembre 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

**9070-16** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

**Ajouter les points suivants :**

- 14a) Résolution relative à la correction apportée à la résolution 9029-16 du procès verbal de la cinq cent quinzième session du conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2016.
- 14b) Autorisation de signature au préfet de l'Addenda #1 à l'entente relative au fonds de développement des territoires.

**Reporter les points suivants :**

- 7d et 11a) à 11g).

ADOPTÉE

**9071-16** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2016**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 23 novembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

#### **9072-16 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

#### **9073-16 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 30 novembre 2016.

ADOPTÉE

#### **9074-16 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 295-16 RELATIF À LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10**

CONSIDÉRANT que la MRC a connu une croissance rapide du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en période de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal doivent se conformer à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un avis de motion concernant un projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs poursuivi par l'orientation 10 est d'orienter le développement vers les périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 295-16 a notamment pour objectif d'exercer un contrôle afin de ne pas mettre en péril les objectifs poursuivis par l'orientation 10 tout en s'adaptant au contexte local;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire le 19 octobre 2016 qui sera caduc 90 jours suivants son adoption;

CONSIDÉRANT la vision de la MRC de La Rivière-du-Nord relative à des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 295-16 sont plus contraignantes que le SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu majoritairement d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 295-16.

Monsieur le maire Stéphane Maher demande que l'on inscrive sa dissidence.

ADOPTÉE

**9075-16 AVIS DE MOTION RELATIF À LA DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME VISANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, DE MANIÈRE À AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN SERVICE OU D'UN ÉQUIPEMENT DE RAYONNEMENT RÉGIONAL SUR LE LOT 4 033 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LE TOUT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-2016-08 DU CISSS DES LAURENTIDES**

---

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord, de manière à autoriser l'implantation d'un service ou d'un équipement de rayonnement régional sur le lot 4 033 624 du cadastre du Québec, le tout en lien avec l'appel d'offres numéro AO-2016-08 du CISSS des Laurentides

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9076-16 PROJET DE RÈGLEMENT 302-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UN SECOND « PÉRIMÈTRE DE LOCALISATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS À RAYONNEMENT RÉGIONAL » INSCRIT AU SADR**

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO 2016-08 lancée par le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides le 13 juin 2016 visant l'achat de services d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

CONSIDÉRANT qu'un CHSLD correspond à un « service et équipement de rayonnement régional » au sens du SADR ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un « service et équipement de rayonnement régional » doit être à priori dans le « périmètre de localisation des services et équipements de rayonnement régional » identifié au SADR;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9181-1364 Québec inc. aurait remporté l'appel d'offres sur le lot 4 033 624 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 033 624 du cadastre du Québec est localisé à l'extérieur du « périmètre de localisation des services et équipements de rayonnement régional »;

CONSIDÉRANT la résolution CM-11284/16-11-15 de la Ville de Saint-Jérôme demandant une modification au SADR de manière à inclure le lot 4 033 624 dans le périmètre de localisation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 décembre 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter le Projet de Règlement 302-16 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter un second « Périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional » inscrit au SADR et d'adopter également le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme des municipalités locales.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS LOCALES**

## **PROJET DE RÈGLEMENT 302-16**

### **MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE**

*Saint-Jérôme*

### **NATURE DES MODIFICATIONS**

#### **PLAN D'URBANISME**

*Le plan 1 devra être modifié afin d'ajouter un second « Périmètre de localisation des services et équipements régionale » à l'intérieur du « Périmètre d'urbanisation » et limité au périmètre du 4 033 624 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue du Pavillon ;*

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

*La Ville pourra modifier son règlement de zonage de façon à permettre la classe d'usages « Service public (P-1) » ou un usage spécifiquement autorisé considéré comme un service ou équipement à rayonnement régional dans la zone touchée par la création d'un second « Périmètre de localisation des services et équipements régionale ».*

### **9077-16 AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-16**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Projet de règlement numéro 302-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter un second « Périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional » inscrit au SADR.

ADOPTÉE

### **9078-16 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-16**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 302-16.

ADOPTÉE

### **9079-16 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-16**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 302-16. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de deux membres du Conseil, soit : Monsieur le maire Germain Richer et Madame la mairesse Louise Gallant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Roger Hotte, agira à titre de secrétaire de la Commission;
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 18 janvier 2017 à 11 heures, au bureau de la Municipalité

régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle « A » à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le projet d'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Diffusion en scène Rivière-du-Nord. Les membres du Conseil en prennent acte.

**9080-16      RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Diffusion en scène Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**9081-16      RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le Musée d'art contemporain des Laurentides.

ADOPTÉE

**9082-16      RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ET LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PAR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres de service par invitation pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien).

ADOPTÉE

**9083-16 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles de l'Hôtel de région – conciergerie (homme de maintenance et entretien) à « Les Services D. Léonard eng. » pour un montant de 71 910\$ excluant les taxes;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de service pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien) entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Les Services D. Léonard eng.

ADOPTÉE

**9084-16 CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du Conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier 2017 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE le document intitulé « *Calendrier 2017 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

**9085-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1192**

---

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1192 amendant le Règlement numéro 506-1 relatif au zonage afin d' :

- Autoriser dans les cours arrières ne donnant pas sur rue, les statues et les éléments décoratifs d'une hauteur maximale de deux mètres sur un lot desservi ou partiellement desservi;

- Autoriser sur un lot desservi ou partiellement desservi dans les marges de recul avant et latérales donnant sur rue, les statues et les éléments décoratifs mais avec une hauteur, d'une largeur et d'une profondeur maximale d'un mètre.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1192 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1192 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9086-16      DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Laurentides, dans le cadre du lancement officiel de la Marche de l'eSPoir qui se tiendra le 31 janvier 2017 de 17 heures à 21 heures dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**9087-16      DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-23-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès du gouvernement du



Québec afin d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec.

ADOPTÉE

**9088-16**      **RÉSOLUTION RELATIVE À LA CORRECTION APPORTÉE À LA RÉOLUTION 9029-16 DU PROCÈS VERBAL DE LA CINQ CENT QUINZIÈME SESSION DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 OCTOBRE 2016**

---

CONSIDÉRANT qu'une erreur de transcription s'est glissée dans la résolution 9029-16 «Certificat de conformité – Ville de Saint-Jérôme – Résolution PPCMOI – 2016-00199»;

CONSIDÉRANT que, dans la résolution 9029-16, au lieu de, «(...) sis sur les lots 5 749 088 et 5 749 089 du cadastre du Québec (...), il aurait dû y être inscrit «(...) sis sur les lots **2 351 200 et 2 352 591** du cadastre du Québec (...)» ;

CONSIDÉRANT que cette erreur ne change aucunement l'interprétation dudit certificat de conformité ;

CONSIDÉRANT l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, lequel stipule que «*Le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.*» ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé, le 7 décembre 2016, à la dite correction afin d'éviter toute confusion ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la correction et les documents joints ;

CONSIDÉRANT que la dite correction a été déposée au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- De prendre acte de la correction apportée à la résolution 9029-16, telle que présentée et déposée;
- de faire parvenir le certificat de conformité dûment corrigé à la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

**9089-16**      **AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET DE L'ADDENDA #1 À L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

---

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'addenda #1 à l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

M. Daniel Archambault, représentant de "Gaudreau Construction" et "Promotion Immobilière Lanaudière" pour un projet à Saint-Colomban demande que ledit projet soit exclu du règlement de contrôle intérimaire compte tenu de l'avancement considérable de la démarche. Il explique les détails de cette démarche aux membres de l'assemblée présents. Les membres du Conseil en prennent acte.

M. Guillaume Belleville, représentant de "CWP inc." et l'usine de bois "PBF" explique que son client, possédant des terrains à Prévost, souhaite que ces derniers soient exclus du règlement de contrôle intérimaire compte tenu de leur démarche. Les membres du Conseil en prennent acte.

9090-16

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier